

Aide à l'édition indépendante

REGION DES PAYS DE LA LOIRE

Présentation du dispositif

Cette aide vise à contribuer au maintien, au développement et à la diversité de l'édition indépendante en Pays de la Loire en soutenant les maisons d'édition et structures éditrices.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont concernées les maisons d'édition et les structures éditrices (entreprise ou association) comptant au moins un établissement (numéro SIRET, 14 chiffres) référencé sous le code NAF 58.11Z «Edition de livres».

— Critères d'éligibilité

Les maisons d'édition doivent remplir les critères suivants :

- avoir leur siège situé dans la région des Pays de la Loire,
- présenter au moins 2 exercices comptables,
- publier des ouvrages en langue française ou dans les langues de France,
- publier au moins 2 à 3 ouvrages par an,
- publier des livres ne relevant pas majoritairement des segments éditoriaux suivants : ouvrages pratiques, guides, ouvrages scolaires, parascolaires et outils pédagogiques, ouvrages techniques et professionnels, dictionnaires et encyclopédies, livrets d'opéra et partitions de musique, publications à caractère apologétique ou confessionnel et ouvrages ésotériques,
- respecter des obligations en matière d'exploitation des œuvres et en direction des auteurs,
- ne pas avoir bénéficié au préalable [d'aides de minimis](#).

Les revues doivent répondre aux critères suivants :

- être implantées en Pays de la Loire,
- concerner par les domaines : littérature, art, sciences humaines et sociales, patrimoine...
- avoir plus d'un an d'existence,
- publier un numéro par an minimum,
- tirage minimum de 300 exemplaires,
- numéros ISSN et ISBN,
- diffusion payante à l'échelle régionale au moins.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Aides à l'édition et à la promotion :

- la réalisation d'un nouveau catalogue,
- la mise en place d'un site internet,
- la diffusion/distribution par une structure spécialisée,
- le lancement ou le développement de collections avec l'objectif de constituer un fonds d'ouvrages de référence, et de favoriser le développement économique de la structure, sur la base de deux titres à paraître au minimum dans les 12 mois suivant la commercialisation,
- la publication de revues se signalant par leur intérêt culturel, littéraire ou artistique,
- les projets présentant un budget minimum de 5 000 €,
- Ne sont pas concernés par le dispositif : les publications ponctuelles d'ouvrages, quels que soient leur sujet ou leur objectif.

Aides à l'équipement et à la modernisation :

- les acquisitions et maintenance de matériels techniques,
- l'équipement informatique, logiciels, services numériques,
- les investissements liés à l'accès aux bases de données et à la passation de commandes en ligne ; y compris la formation aux logiciels.
- les projets présentant un budget minimum de 5 000 €.

Quelles sont les particularités ?

— Critères inéligibles

Pour les revues : ne sont pas concernés par le dispositif, les journaux, annuaires, magazines, bulletins et autres publications gratuites, à caractère pratique, professionnelles ou liées à l'actualité, apologétiques, faisant œuvre de prosélytisme, faisant largement appel à la publicité.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

La subvention régionale est plafonnée à 20 000 €, cumulable avec d'autres aides publiques jusqu'à 80% maximum du budget prévisionnel. Une convention spécifique précisera les obligations du bénéficiaire. Ces aides relèvent du cas particulier des subventions forfaitaires.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme ?

Le dépôt des dossiers est à faire sur [le portail en ligne de la région Pays de la Loire](#).

L'examen des dossiers a lieu 2 fois par an avec les dates de dépôt suivantes :

- 1er décembre pour les projets dont la réalisation est prévue au 1er semestre de l'année suivante,
- 1er juin pour les projets dont la réalisation est prévue au 2ème semestre.

Pour toute information : Direction de la culture, du sport et des associations au 02 28 20 51 35.

Critères complémentaires

- Données supplémentaires
 - › Aides soumises au règlement
 - › Règle de minimis n°2023/2831

Organisme

REGION DES PAYS DE LA LOIRE

- 1 rue de la Loire
44966 NANTES

Déposer son dossier

- https://les-aides.paysdelaloire.fr/account-management/prod-demandeurs/ux/#/login?redirectTo=https:%2F%2Fles-aides.paysdelaloire.fr%2Fles-aides%2F%23%2Fprod%2Fconnecte%2FAIDE_LIBRAIRES%2Fdepot%2Fsimple&jwtKey=jwt-prod-portail-depot-demande-aides&footer=https:%2F%2Fles-aides.paysdelaloire.fr%2Fles-aides%2F%23%2Fprod%2Fmentions-legales.Mentions%201%C3%A9gales._self

Source et références légales

Sources officielles

Règlement d'intervention - Aide à l'édition indépendante.